



MAIRIE HOULBEC-COCHEREL
27120

Arrêté municipal N° HC-2024-025
Arrêté de circulation temporaire
A compter du 24/04/24
(Pour une durée de 30 jours)
10 Route de Pacy
Changement et scellement de plaque et
remplacement de bordure sur le trottoir

LE MAIRE DE HOULBEC-COCHEREL

- VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande formulée par l'entreprise EXELIUM OUEST — 50 rue Ettore Bugatti — 76800 St Etienne du Rouvray.

Considérant qu'en raison des travaux de changement et scellement de plaque + remplacement de bordure sur le trottoir au 10 Route de Pacy par l'entreprise EXELIUM OUEST, la circulation sera alternée par feux tricolores avec un empiètement sur la chaussée ainsi qu'une interdiction de stationner et de dépasser les véhicules légers et poids lourds et la vitesse sera limitée à 30 km/h à compter du 24 avril 2024 pour une durée de 30 jours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A partir du 24 avril 2024 pour une durée de 30 jours, la circulation sera alternée par feux tricolores avec un empiètement sur la chaussée ainsi qu'une interdiction de stationner et de dépasser les véhicules légers et poids lourds et la vitesse sera limitée à 30 km/h au niveau du 10 Route de Pacy afin de faciliter les travaux.

ARTICLE 2 : Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.



MAIRIE HOULBEC-COCHEREL
27120

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise EXELIUM OUEST — 50 rue Ettore Bugatti — 76800 St Etienne du Rouvray.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Houlbec-Cocherel.

ARTICLE 6 : Le Maire et la gendarmerie de Gaillon sont chargés, chacun en ce qui concerne, l'exécution du présent arrêté.

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Gaillon
- Monsieur le président de SNA (Seine Normandie Agglomération de Douains)
- Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Evreux
- Syndicat de Voirie de Saint-Colombes près de Vernon
- Unité Territoriale Est rue Romain Rolland 27950 St Marcel
- Mr EDDALZI, entreprise EXELIUM OUEST — 50 rue Ettore Bugatti — 76800 St Etienne du Rouvray.

Houlbec-Cocherel, le 16 avril 2024

Le Maire,
Serge FONTAINE

